



Procédure d'huissier abusive

Par **youyou28**, le **22/12/2015** à **11:03**

bonjour

j'ai actuellement des dossiers chez deux huissiers avec lesquels j'ai eu un accord amiable. un troisième dossier vient d'arriver pour une dette de 8000 eurs chez Carrefour banque . mon interlocuteur, ne veut rien entendre au sujet d'un accord amiable et me demande 10% de la somme immediatement .

je n'ai reçu aucune lettre RAR . simplement deux relances de son étude .

il menace de bloquer mes comptes et venir saisir mon mobilier . je suis en mesure de lui régler 400 e par mois durant 6 mois et ensuite pouvoir réajuster suite au solde de mes autres dossiers . il ne veut rien savoir .

que puis-je faire ?

merci de votre réponse

youyou28

Par **amajuris**, le **22/12/2015** à **11:18**

bonjour,

un créancier ou son huissier n'est jamais obligé d'accepter un échéancier de remboursement, par contre il peut exiger le remboursement complet de la dette.

pour effectuer une saisie, il faut que votre créancier ait obtenu un titre exécutoire, généralement un jugement vous condamnant à payer.

sans titre exécutoire, même un huissier ne peut pas pratiquer de saisie.

demander à votre interlocuteur s'il possède un titre exécutoire.

salutations.

Par **morobar**, le **22/12/2015** à **11:26**

Bonjour,

Vous pouvez aussi demander à votre créancier CARRXXX de vous accorder des délais de paiement avec des intérêts minimum compte tenu de vos difficultés actuelles.